

38129442  
Code INSEE

ST PIERRE DE CHARTREUSE  
COMMUNE

DM 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	13		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	28/05/2014		

L'an deux mill quatorze, le 04 juin 2014, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Yves GUERPILLION, Maire.

Objet : Virement de crédits pour frais d'études.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire	4 000,00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>4 000,00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		4 000,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>4 000,00 €</b>
D 2031 : Frais d'études		4 000,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>4 000,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		4 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>4 000,00 €</b>

Signataires :

Certifié exécutoire par Yves GUERPILLION, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/06/2014 et de la publication le 06/06/2014.

A ST PIERRE DE CHARTREUSE, le 06/06/2014.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an **DEUX MIL QUATORZE**, le **4 JUIN**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2014  
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX.

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Olivier MOLLARET, Frédéric ROSSI, Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL.

**EXCUSES :** Alain CLOITRE, Patrice POULET.

**POUVOIRS :** Patrice POULET à Yves GUERPILLON.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LOCAL ASSOCIATIF  
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 octobre 2012 approuvant le plan de financement initial pour la construction d'une salle de restauration scolaire. Il explique qu'il convient de réactualiser ce plan de financement au vu du montant de l'emprunt de la caisse des dépôts et des montants modifiés des subventions demandées.

Il présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement suivant :

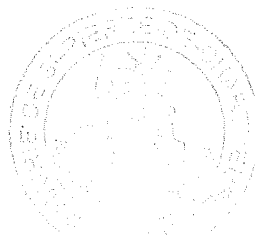
DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	54 353.00 €	Conseil Général 35%	158 813.00 €
Etude géotechnique	1 597.00 €	DETR 20% (hors VRD)	88 600.00 €
Contrôles techniques	9 800.00 €	Ministère de l'Intérieur	5 000.00 €
Construction	385 000.00 €	Emprunt	200 000.00 €
Imprévus	3 000.00 €	Autofinancement	1 337.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>453 750.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>453 750.00 €</b>

e Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par trois voix « contre » et onze voix « pour » :

- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération estimé à 453 750.00 € HT.
- APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération tel qu'il a été présenté.
- S'ENGAGE que les critères d'éco-conditionnalité seront satisfaits pour ce projet.
- AUTORISE le maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour 158 813.00 € et de l'Etat pour 88 600.00 € au titre de la DETR 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME*



Le Maire,  
Y. GUERPILLON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui selon sa nature a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le : 10 Juin 2014.

Et a été transmis en Préfecture de l'Isère le : 10 Juin 2014.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an **DEUX MIL QUATORZE, le 04 JUIN**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de  
Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous  
la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/05/2014  
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX.

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Olivier MOLLARET, Frédéric ROSSI, Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL.

**EXCUSES:** Alain CLOITRE, Patrice POULET.

**POUVOIRS :** Patrice POULET à Yves GUERPILLON

**OBJET : CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA PISCINE  
MUNICIPALE DE LA DIAT.**

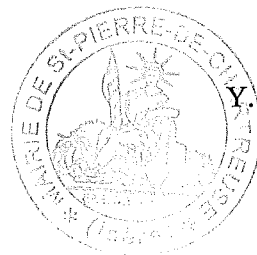
Suite à l'appel d'offre de la Commune pour la location d'un local situé dans l'enceinte de la piscine municipale de la Diat pour la saison d'été 2014 deux candidatures ont été déposées, « Les chalets de Lison » et la société « Oréade ». Monsieur le Maire explique que ces deux offres ont été étudiées par les membres de la commission Sports et propose de retenir l'offre des « Chalets de Lison », conformément à la proposition de cette commission. Il présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune et Madame LAURENT des « Chalets de Lison ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des termes de cette convention décide, par 2 voix « contre », une abstention et onze voix « pour »

- de retenir la candidature de Madame LAURENT
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME*



Le Maire,  
Y. GUERPILLON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui selon sa nature a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le 10 Juin 2014.

Et a été transmis en Préfecture de l'Isère le 10 Juin 2014.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an **DEUX MIL QUATORZE, le 04 JUIN**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/05/2014  
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX.

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Olivier MOLLARET, Frédéric ROSSI, Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL.

**EXCUSES:** Alain CLOITRE, Patrice POULET.

**POUVOIRS :** Patrice POULET à Yves GUERPILLON

**OBJET : CONVENTION DE LOCATION DU MINI-BAR DE L'ESPACE LOISIRS DE LA DIAT**

Suite à l'appel d'offre de la Commune pour la location du mini-bar situé dans l'espace de Loisirs de la Diat pour les saisons d'été 2014, 2015, 2016 une seule candidature a été déposée, celle de Madame Brigitte MUZET.

Monsieur le Maire :

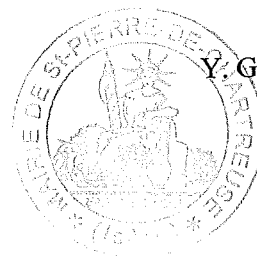
- propose de retenir cette candidature
- présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune et Madame MUZET.

Le Conseil Municipal après délibération et après avoir pris connaissance des termes de cette convention :

- retient à l'unanimité, la candidature de Madame MUZET
- approuve à l'unanimité, les termes de la convention,
- autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME*



Le Maire,  
Y. GUERPILLON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui selon sa nature a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le 10 Juin 2014.

Et a été transmis en Préfecture de l'Isère le 10 Juin 2014.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an **DEUX MIL QUATORZE**, le **04 JUIN**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment  
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves  
GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/05/2014  
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX.

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Olivier MOLLARET, Frédéric ROSSI, Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL.

**EXCUSES:** Alain CLOITRE, Patrice POULET.

**POUVOIRS :** Patrice POULET à Yves GUERPILLON

**OBJET :** AUGMENTATION TARIFS FORET D'EMERAUDE – ETE 2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de la forêt d'Emeraude, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2014, soit :

**FORET D'EMERAUDE**

Libellé	TARIFS 2013		TARIFS 2014	
	Adultes	Jeunes & Etudiants (-de 16 ans/+1.40m)	Adultes	Jeunes & Etudiants (-de 16 ans/+1.40m)
<b>RAND PARCOURS</b>				
Individuel	18.50 €	16.50 €	20.50 €	18.50 €
Groupes + de 15 pers	16.50 €	14.50 €	18.50 €	16.50 €
<b>PARCOURS JAUNE</b>				
Individuel	10.30 €	10.30 €	12.50 €	12.50 €
Groupes + de 15 pers	8.30 €	8.30 €	10.50 €	10.50 €
<b>TYROLIENNES</b>				
Parcours tyroliennes	8.00 €	8.00 €	10.00 €	10.00 €
<b>Tarifs réduits applicables pour les familles à partir de 3 personnes</b>				
Grand parcours	15.50 €	13.50 €	17.50 €	15.50 €
Parcours Jaune	8.30 €	8.30 €	10.50 €	10.50 €
Parcours enfants (+de 4 ans / - de 1.40m)	8.30 €		8.30 €	
<b>PARCOURS ENFANTS : +5 ans/ - de 1.40m</b>				
Individuel	10.30 €		10.30 €	
Groupes + de 15 pers (y compris centre de vacances et de loisirs)	8.30 €		8.30 €	
Groupes avec leur propre encadrement	5.20 €		5.20 €	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,  
Y. GUERPILLON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui selon sa nature a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le 10 Juin 2014.  
Et a été transmis en Préfecture de l'Isère : 10 Juin 2014.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an **DEUX MIL QUATORZE, le 04 JUIN**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/05/2014

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX.

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Olivier MOLLARET, Frédéric ROSSI, Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL.

**EXCUSES:** Alain CLOITRE, Patrice POULET.

**POUVOIRS :** Patrice POULET à Yves GUERPILLON

**OBJET : AUGMENTATION TARIFS MINIGOLF – ETE 2014**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs du mini-golf, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2014, soit :

**MINI GOLF**

Libellé	TARIFS 2013	TARIFS 2014
		(applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2014)
Partie Adulte	3.00 €	4.50 €
Partie Enfant (moins de 16 ans)	2.00 €	3.50 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
*POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME*



Le Maire,  
Y. GUERPILLON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui selon sa nature a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le 10 Juin 2014.

Et a été transmis en Préfecture de l'Isère : 10 Juin 2014.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an **DEUX MIL QUATORZE, le 04 JUIN**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/05/2014  
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX.

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Olivier MOLLARET, Frédéric ROSSI, Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL.

**EXCUSES:** Alain CLOITRE, Patrice POULET.

**POUVOIRS :** Patrice POULET à Yves GUERPILLON

**OBJET : CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LA SAS GROUPON POUR LA FORET  
D'EMERAUDE.**

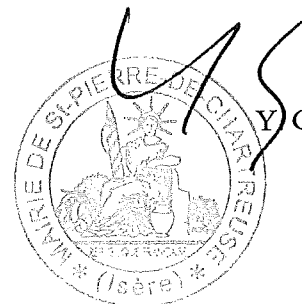
M. Le Maire présente au conseil municipal les contrats de partenariat avec la SAS GROUPON concernant la vente d'entrée au parc acrobatique dans les arbres « La Forêt d'Emeraude ». Il explique que ces deux contrats, l'un pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2014, et l'autre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2014, prévoient la vente d'entrée à la forêt d'Emeraude à un tarif préférentiel, et qu'en contrepartie, Groupon s'engage à établir et publier une annonce publicitaire relative à l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des termes de ces contrats, à l'unanimité :

- acceptent les termes des deux conventions,
- autorisent Monsieur le maire à signer les conventions avec la SAS GROUPON, l'une pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2014, l'autre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME*



Le Maire,  
Yves GUERPILLON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui selon sa nature a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le 10 Juin 2014.  
Et a été transmis en Préfecture de l'Isère le 10 Juin 2014.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an **DEUX MIL QUATORZE, le 04 JUIN**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de  
Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous  
la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/05/2014  
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX.

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Olivier MOLLARET, Frédéric ROSSI, Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL.

**EXCUSES:** Alain CLOITRE, Patrice POULET.

**OUVOIRS :** Patrice POULET à Yves GUERPILLON

**OBJET : Modification des délégués au SIVU Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet**

Le maire rappelle la délibération du 14 Avril 2014, désignant les délégués titulaires et suppléants au SIVU Saint Pierre de Chartreuse-Le Planolet.

Il explique que suite à l'élection de Céline Burlet au poste de vice-présidente au tourisme au sein de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, il lui est difficile, faute de temps, d'assumer toutes ses responsabilités.  
Aussi, il propose de procéder à une permutation entre Mr Philippe Bochard (Délégué suppléant) et Céline Burlet (Déléguée titulaire) au sein du SIVU SPC-P.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité le changement de délégation entre ces deux élus. La composition des délégués de la commune de Saint Pierre de Chartreuse au SIVU SPC – P est ainsi arrêtée :

Membres titulaires :

Yves GUERPILLON  
Olivier MOLLARET  
Alain CLOITRE  
Philippe BOCHARD

Membres suppléants:

Bruno MONTAGNAT  
Agnès CLOITRE  
Céline BURLET  
Claire RENAUDIN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME*



Le Maire,  
Y. GUERPILLON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui selon sa nature a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le 10 Juin 2014.

Et a été transmis en Préfecture de l'Isère : 10 Juin 2014.